



## COMMUNE DU GUILVINEC

### CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2025

#### Compte-rendu de la séance

**Présents :** Mme Sylvie BARBET, M. Christian BODERE, Mme Christine COCHOU, M. René-Claude DANIEL, M. Pascal GODEC, M. Christian KERRIOU, M. Daniel LE BALCH, Mme Gaëlle LE CORRE, Mme Gaëlle LE GALL, Mme Françoise LE GOFF, Mme Lénaïg LOPERE, M. Roger PERON, Mme Michèle RANZONI, M. Charles SEITHER, Mme Audrey STRUILLOU, M. Jean-Luc TANNEAU, Mme Laure VOLANT.

**Présents par procuration :** M. Thomas BIET, Mme Evelyne CIPRIANO, Mme Danièle GLEHEN, M. Johan GUEGUEN.

**Absents :** M. Antoine DEFANTE, M. Henri LE CLEACH.

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie BARBET.

---

#### Election du secrétaire de séance

*Del2025-059 – Nomenclature : 5.2 – Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean Luc TANNEAU, Maire, s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Sylvie BARBET propose sa candidature comme secrétaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance.

- **Élit** Mme Sylvie BARBET comme secrétaire de séance.

## **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 août 2025 (Annexe 1)**

*Del2025-060 – Nomenclature : 5.2 – Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées*

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire propose d'approver le procès-verbal des débats du précédent conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- Approuve sans remarque le procès-verbal de la séance du 29 août 2025.**

## **Avenant n°2 – Aménagement d'entrée de ville**

*Del2025-061 – Nomenclature : 1.6 – Commande publique – Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre*

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Le groupement ELAND / OTEIS a été retenu comme maître d'œuvre au titre de l'aménagement de l'entrée de ville.

Un premier avenant rendu nécessaire par l'étude pluviale sollicitée par l'Agence de l'eau a été signé par le Maire pour un montant de 11 160 € TTC.

Un second avenant de 20 080,41 € TTC est soumis à l'approbation du Conseil municipal et vise à assurer la maîtrise d'œuvre des travaux envisagés sur la route départementale (réduction de 50 centimètres de la bande de roulement et aménagements divers).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- Autorise le Maire à signer l'avenant détaillé ci-dessus.**

## **Recensement général de la population**

*Del2025-062 – Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence – Opérations de recensement*

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Le recensement général de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

A cette fin, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur :

- le recrutement de 7 agents recenseurs
- la rémunération de ces agents :

### **Proposition :**

- 5,35 € par bulletin de district
- 1 € par feuille de logement
- 0,52 € par feuille de logement non enquêté
- 1,49 € par bulletin individuel
- 40 € par demi-journée de formation (2)
- 90 € de frais de transport par district
- 30 € pour la tournée de reconnaissance par district

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les propositions ci-dessus.

### **Création d'un poste administratif contractuel**

*Del2025-063 – Nomenclature : 4.2 – Fonction publique – Personnels contractuels*

**Rapporteur : Daniel Le Balch**

Mme Claudia DURAND, adjoint administratif territorial, prendra officiellement sa retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : son départ effectif aura lieu le 19 novembre 2025.

Le conseil municipal est appelé à créer un poste d'adjoint administratif territorial non titulaire pour la période du 26 octobre au 31 décembre 2025.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial non titulaire pour la période du 26 octobre au 31 décembre 2025.

### **Création de postes d'adjoints d'animation**

*Del2025-064 – Nomenclature : 4.2 – Fonction publique – Personnels contractuels*

**Rapporteur : Daniel Le Balch**

Dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à chaque période des vacances scolaires, et afin d'être en conformité avec la réglementation, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Procéder** à la création de dix postes d'adjoints d'animation territoriaux contractuels à chaque période de vacances scolaires.
- **Autoriser** le Maire à procéder aux recrutements ci-dessus.

## **Protection sociale complémentaire des agents territoriaux**

*Del2025-065 – Nomenclature : 4 – Fonction publique*

**Rapporteur : Daniel LE BALCH**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation financière des employeurs territoriaux à la complémentaire santé de leurs agents devient obligatoire.

Cette participation de la collectivité est forfaitaire et doit être attribué à l'ensemble des agents, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels de droit public, à la condition qu'ils souscrivent à une mutuelle labellisée.

Le Conseil municipal est appelé à fixer la participation, étant entendu que celle-ci ne pourra être inférieure à 15 € par mois.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la participation à la complémentaire santé pour un montant de 16 € par mois, sous réserve de l'accord du Comité Social Territorial.

## **Charte de réduction de la consommation foncière et création de la commission dédiée**

*Del2025-066 – Nomenclature : 5.7 – Institutions et vie politique – Intercommunalité*

**Rapporteur : René-Claude DANIEL**

Les travaux d'élaboration du PLUiH en cours ont retranscrit dans le projet de PADD, débattu par les conseils municipaux le 9 janvier 2025 et par le conseil communautaire le 5 février 2025, un objectif de réduction de la consommation foncière en fixant une trajectoire de réduction oscillant entre - 40 et - 50 %.

Toutefois, il demeure à ce stade de nombreuses inconnues règlementaires et de remontée de projets qui permettront d'affiner la répartition de cette enveloppe sur le territoire de la CCPBS. Pour autant, il est essentiel dans l'attente de l'affectation des enveloppes de consommation foncière aux différentes collectivités, d'avoir une observation et vigilance concernant les projets ou autorisations d'urbanisme impactant l'enveloppe globale de consommation foncière qui sera établie à l'échelle du territoire de la CCPBS.

C'est pourquoi le comité de pilotage en charge de l'élaboration du PLUiH, en date du 8 octobre 2024, a proposé avec un vote à l'unanimité des membres y participant qu'une charte relative à la mise en place d'une veille concernant la consommation foncière et d'une commission consultative dédiée soit rédigée.

Ce projet de charte a été examiné par le comité de pilotage du PLUiH le 28 avril 2025 et les membres y participant ont voté à l'unanimité en faveur du projet de charte ainsi qu'en faveur

de la mise en place d'une commission communautaire dédiée à cette veille sur la réduction de la consommation foncière.

Les missions dévolues à cette commission dédiée s'articulent autour des objectifs suivants :

1. Suivi des tendances de consommation foncière : identifier les dynamiques de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur le territoire ;
2. Analyse des projets engendrant de la consommation foncière : examiner et émettre un avis sur les projets de développement urbain et leur incidence sur les objectifs de préservation des espaces naturels en cours d'écriture dans le cadre de l'élaboration du PLUiH ;
3. Émettre des propositions de rattachement des projets aux différentes strates d'enveloppes de consommation foncière (SIOCA, CCPBS, communes) ;
4. Veille sur la qualité des opérations d'aménagement structurantes du territoire : formuler des recommandations et examiner les demandes de versement des aides de l'habitat en lien avec la charte de qualité des opérations d'aménagement issue du PLH (approbation en 2025) ;
5. Communication et sensibilisation : échanger sur les bonnes pratiques, assurer la veille réglementaire, présenter les outils techniques et juridiques à disposition des collectivités et promouvoir des solutions alternatives pour un aménagement plus responsable et vertueux ;
6. Évaluation de l'impact des politiques publiques : suivre et évaluer les mesures de gestion foncière mises en place au niveau local.

Au regard des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Ces commissions thématiques sont des groupes de réflexion, chargés de débattre sur les actions à mener et les projets à mettre en œuvre, et de formuler des propositions d'actions.

Les commissions thématiques ne sont pas obligatoires ; elles portent sur les finances, les ressources humaines, les compétences de la communauté de communes.

Le nombre de commissions est librement fixé par le Conseil, tout comme le nombre des membres qui les compose.

Depuis la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, un conseiller communautaire absent peut être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle applicable à la composition des commissions thématiques.

De plus, les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation peuvent assister aux commissions sans participer aux votes.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la désignation des représentants de la commune au sein de la commission communautaire et d'autoriser le maire à signer la charte de réduction de la consommation foncière.

Le président de la CCPBS sera membre de droit de cette commission. En référence à la charte de gouvernance liée à la compétence PLU qui pose le principe de représentation de chaque collectivité de manière équitable, chaque commune doit désigner un représentant (un titulaire et un suppléant) qui devra assister aux travaux de cette commission.

Le Conseil communautaire, en date du 3 juillet 2025, a autorisé le président à signer ce projet de charte avec chaque commune et a créé une commission communautaire dédiée à la réduction de la consommation foncière assurant la représentation de toutes les communes et composée des membres suivants pour la commune du Guilvinec :

- M. Jean-Luc TANNEAU, maire, membre titulaire ;
- M. René-Claude DANIEL, conseiller délégué, suppléant.

Considérant l'intérêt d'une commission de veille sur la réduction de la consommation foncière dans le cadre de l'élaboration du PLUIH ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, avec trois abstentions :

- **Autorise** le Maire à signer le projet de charte de veille sur la réduction de la consommation foncière, figurant en annexe.

### **Incorporation de biens vacants et sans maître dans le domaine privé communal**

*Del2025-067 – Nomenclature : 3.1 – Domaine et patrimoine – Acquisitions*

Rapporteur : René-Claude DANIEL

Le rapporteur informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens présumés sans maître et de la procédure permettant l'acquisition de ces biens.

Il expose que les terrains listés ci-dessous n'ont pas de propriétaire connu et que les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans. Ce constat a été dressé par la commission communale des impôts directs.

Les démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés de ces terrains se sont révélées infructueuses.

Les arrêtés municipaux n°s 71, 73, 74, 75, 76 et 77 pris en 2025 ont constaté la réunion des conditions à la mise en place de la procédure des biens sans maître ; ces arrêtés ont été affichés sur ces parcelles et en mairie durant plus de six mois ; cet affichage a été dûment constaté par un commissaire de justice sur toute la période ; en dépit des mesures de publicité effectuées aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété de ces biens.

Le rapporteur propose ainsi à l'assemblée l'incorporation des parcelles ci-dessous désignées dans le domaine privé communal, et qu'elle exerce ses droits en application de l'article 713 du Code civil.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Intègre** dans le domaine privé communal la parcelle :

- AE 002 sise 28 rue de la Paix (*superficie 238 m<sup>2</sup>*)

- **Autorise** M. Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.
- **Précise** que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal.

### **Incorporation de biens vacants et sans maître dans le domaine privé communal**

*Del2025-068 – Nomenclature : 3.1 – Domaine et patrimoine – Acquisitions*

**Rapporteur : René-Claude DANIEL**

Le rapporteur informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens présumés sans maître et de la procédure permettant l'acquisition de ces biens.

Il expose que les terrains listés ci-dessous n'ont pas de propriétaire connu et que les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans. Ce constat a été dressé par la commission communale des impôts directs.

Les démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés de ces terrains se sont révélées infructueuses.

Les arrêtés municipaux n°s 71, 73, 74, 75, 76 et 77 pris en 2025 ont constaté la réunion des conditions à la mise en place de la procédure des biens sans maître ; ces arrêtés ont été affichés sur ces parcelles et en mairie durant plus de six mois ; cet affichage a été dûment constaté par un commissaire de justice sur toute la période ; en dépit des mesures de publicité effectuées aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété de ces biens.

Le rapporteur propose ainsi à l'assemblée l'incorporation des parcelles ci-dessous désignées dans le domaine privé communal, et qu'elle exerce ses droits en application de l'article 713 du Code civil.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Intègre** dans le domaine privé communal la parcelle :

- AI 426 sise rue des Fusillés de Poulguen (*superficie 876 m<sup>2</sup>*)

- **Autorise** M. Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.
- **Précise** que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal.

### **Incorporation de biens vacants et sans maître dans le domaine privé communal**

*Del2025-069 – Nomenclature : 3.1 – Domaine et patrimoine – Acquisitions*

**Rapporteur : René-Claude DANIEL**

Le rapporteur informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens présumés sans maître et de la procédure permettant l'acquisition de ces biens.

Il expose que les terrains listés ci-dessous n'ont pas de propriétaire connu et que les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans. Ce constat a été dressé par la commission communale des impôts directs.

Les démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés de ces terrains se sont révélées infructueuses.

Les arrêtés municipaux n°s 71, 73, 74, 75, 76 et 77 pris en 2025 ont constaté la réunion des conditions à la mise en place de la procédure des biens sans maître ; ces arrêtés ont été affichés sur ces parcelles et en mairie durant plus de six mois ; cet affichage a été dûment constaté par un commissaire de justice sur toute la période ; en dépit des mesures de publicité effectuées aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété de ces biens.

Le rapporteur propose ainsi à l'assemblée l'incorporation des parcelles ci-dessous désignées dans le domaine privé communal, et qu'elle exerce ses droits en application de l'article 713 du Code civil.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Intègre** dans le domaine privé communal la parcelle :

- AD 80 sise à Poriguénor (*superficie 214 m<sup>2</sup>*)

- **Autorise** M. Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

- **Précise** que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal.

### **Incorporation de biens vacants et sans maître dans le domaine privé communal**

*Del2025-070 – Nomenclature : 3.1 – Domaine et patrimoine – Acquisitions*

Rapporteur : René-Claude DANIEL

Le rapporteur informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens présumés sans maître et de la procédure permettant l'acquisition de ces biens.

Il expose que les terrains listés ci-dessous n'ont pas de propriétaire connu et que les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans. Ce constat a été dressé par la commission communale des impôts directs.

Les démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés de ces terrains se sont révélées infructueuses.

Les arrêtés municipaux n°s 71, 73, 74, 75, 76 et 77 pris en 2025 ont constaté la réunion des conditions à la mise en place de la procédure des biens sans maître ; ces arrêtés ont été affichés sur ces parcelles et en mairie durant plus de six mois ; cet affichage a été dûment constaté par un commissaire de justice sur toute la période ; en dépit des mesures de publicité effectuées aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété de ces biens.

Le rapporteur propose ainsi à l'assemblée l'incorporation des parcelles ci-dessous désignées dans le domaine privé communal, et qu'elle exerce ses droits en application de l'article 713 du Code civil.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Intègre** dans le domaine privé communal la parcelle :

- AD 81 sise à Poriguénor (*superficie 479 m<sup>2</sup>*)

- **Autorise** M. Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

- **Précise** que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal.

### **Incorporation de biens vacants et sans maître dans le domaine privé communal**

*Del2025-071 – Nomenclature : 3.1 – Domaine et patrimoine – Acquisitions*

Rapporteur : René-Claude DANIEL

Le rapporteur informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens présumés sans maître et de la procédure permettant l'acquisition de ces biens.

Il expose que les terrains listés ci-dessous n'ont pas de propriétaire connu et que les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans. Ce constat a été dressé par la commission communale des impôts directs.

Les démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés de ces terrains se sont révélées infructueuses.

Les arrêtés municipaux n°s 71, 73, 74, 75, 76 et 77 pris en 2025 ont constaté la réunion des conditions à la mise en place de la procédure des biens sans maître ; ces arrêtés ont été affichés sur ces parcelles et en mairie durant plus de six mois ; cet affichage a été dûment constaté par un commissaire de justice sur toute la période ; en dépit des mesures de publicité effectuées aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété de ces biens.

Le rapporteur propose ainsi à l'assemblée l'incorporation des parcelles ci-dessous désignées dans le domaine privé communal, et qu'elle exerce ses droits en application de l'article 713 du Code civil.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Intègre** dans le domaine privé communal la parcelle :

- AC 408 sise route de Plomeur (*superficie 339 m<sup>2</sup>*)

- **Autorise** M. Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

- **Précise** que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal.

## **Incorporation de biens vacants et sans maître dans le domaine privé communal**

*Del2025-072 – Nomenclature : 3.1 – Domaine et patrimoine – Acquisitions*

**Rapporteur : René-Claude DANIEL**

Le rapporteur informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens présumés sans maître et de la procédure permettant l'acquisition de ces biens.

Il expose que les terrains listés ci-dessous n'ont pas de propriétaire connu et que les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans. Ce constat a été dressé par la commission communale des impôts directs.

Les démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés de ces terrains se sont révélées infructueuses.

Les arrêtés municipaux n°s 71, 73, 74, 75, 76 et 77 pris en 2025 ont constaté la réunion des conditions à la mise en place de la procédure des biens sans maître ; ces arrêtés ont été affichés sur ces parcelles et en mairie durant plus de six mois ; cet affichage a été dûment constaté par un commissaire de justice sur toute la période ; en dépit des mesures de publicité effectuées aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété de ces biens.

Le rapporteur propose ainsi à l'assemblée l'incorporation des parcelles ci-dessous désignées dans le domaine privé communal, et qu'elle exerce ses droits en application de l'article 713 du Code civil.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Intègre** dans le domaine privé communal la parcelle :

- AC 409 sise route de Plomeur (*superficie 339 m<sup>2</sup>*)

- **Autorise** M. Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

- **Précise** que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal.

## **Admission en non-valeur**

*Del2025-073 – Nomenclature : 7.10 – Finances locales – Divers*

**Rapporteur : Daniel LE BALCH**

Monsieur Le Receveur municipal informe la commune qu'il n'a pu recouvrer la somme de 9,15 € due par Monsieur A. au titre de trois repas pris par son enfant au restaurant scolaire en 2023.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à l'admission en non-valeur de la somme ci-dessus.

- **Donne** délégation à Monsieur le Maire pour prononcer en non-valeur les créances inférieures à 100 €.

## **Avenant n°2 à la convention Train Birinik avec la commune de Pont-L'Abbé**

*Del2025-074 – Nomenclature : 1.3 – Commande publique –Conventions de mandat*

Rapporteur : Daniel LE BALCH

La commune de Pont-l'Abbé et les communes de Plobannalec-Lesconil, Treffiagat, Le Guilvinec et Penmarc'h ont réalisé le projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable du train Birinik.

La commune de Pont-l'Abbé a été désignée comme pilote de cette opération, par convention. Il était, initialement, prévu que le montant de la participation financière correspondrait au montant des travaux réalisés pour chaque commune, diminué des subventions et du FCTVA (fonds de compensation de la TVA) perçus par la commune de Pont l'Abbé. De même la comptabilisation initiale des dépenses signifiait l'intégration des travaux dans le patrimoine de la commune de Pont l'Abbé.

Or, s'agissant d'une opération sous maîtrise d'ouvrage déléguée : la commune de Pont-L'Abbé effectue ces travaux pour le compte de tiers et ne peut dès lors percevoir le FCTVA relatif à ces dépenses.

Ainsi, la participation des communes s'établira pour le montant toutes taxes comprises des travaux effectués pour leur compte. Il reviendra à chacune des communes de solliciter le FCTVA sur ces dépenses, et d'intégrer le coût total des travaux de voirie dans son patrimoine communal.

En contrepartie, la commune de Pont-L'Abbé procédera au versement à chaque commune du prorata des subventions de l'État, de la Région et du Département perçues pour le financement des travaux réalisés pour le compte de chacune des collectivités.

Le montant restant à la charge de chaque commune demeure identique au prévisionnel inscrit dans la convention.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications ci-dessus exposées.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à venir.

## **Délibérations concordantes sur les dotations de compensation**

*Del2025-75 – Nomenclature : 5.7 – Institutions et vie politique – Intercommunalité*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CCPBS est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes mais également en cas de révisions dérogatoires des attributions de compensation.

Il appartient aux Conseils municipaux de se prononcer séparément sur les propositions ci-après issues du rapport de la CLECT.

Le Maire indique que lors de sa réunion en date du 25 février 2025, la CLECT a abordé les points suivants et une révision des attributions de compensation a été proposée :

- Répartition « petite enfance »,

Il donne lecture du rapport de la CLECT et de son compte rendu et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport.

Vu le code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du 25 février 2025 de la CLECT et compte rendu,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 juillet 2025 adoptant le rapport de la CLECT

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 25 février 2025,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix (une abstention)

- **Approuve** le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en date du 25 février 2025, annexé à la présente délibération, les montants des charges transférées et les montants d'attribution de compensation 2025 en découlant.

### **Délibérations concordantes sur les dotations de compensation**

*Del2025-76 – Nomenclature : 5.7 – Institutions et vie politique – Intercommunalité*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées) de la CCPBS est chargée d’évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes mais également en cas de révisions dérogatoires des attributions de compensation.

Il appartient aux Conseils municipaux de se prononcer séparément sur les propositions ci-après issues du rapport de la CLECT.

Le Maire indique que lors de sa réunion en date du 25 février 2025, la CLECT a abordé les points suivants et une révision des attributions de compensation a été proposée :

- PLUiH

Il donne lecture du rapport de la CLECT et de son compte rendu et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport.

Vu le code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du 25 février 2025 de la CLECT et compte rendu,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 juillet 2025 adoptant le rapport de la CLECT

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 25 février 2025,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix (une abstention)

- **Approuve** le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en date du 25 février 2025, annexé à la présente délibération, les montants des charges transférées et les montants d'attribution de compensation 2025 en découlant.

### **Délibérations concordantes sur les dotations de compensation**

*Del2025-77 – Nomenclature : 5.7 – Institutions et vie politique – Intercommunalité*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CCPBS est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes mais également en cas de révisions dérogatoires des attributions de compensation.

Il appartient aux Conseils municipaux de se prononcer séparément sur les propositions ci-après issues du rapport de la CLECT.

Le Maire indique que lors de sa réunion en date du 25 février 2025, la CLECT a abordé les points suivants et une révision des attributions de compensation a été proposée :

- GEMAPI

Il donne lecture du rapport de la CLECT et de son compte rendu et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport.

Vu le code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du 25 février 2025 de la CLECT et compte rendu,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 juillet 2025 adoptant le rapport de la CLECT

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 25 février 2025,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix (une abstention)

- **Approuve** le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en date du 25 février 2025, annexé à la présente délibération, les montants des charges transférées et les montants d'attribution de compensation 2025 en découlant.

### **Vote d'une subvention au collectif des bibliothèques**

*Del2025-78 – Nomenclature : 7.5 – Finances locales – Subventions*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Collectif des bibliothèques du secteur a présenté sa proposition d'adhésion annuelle dont le montant se décompose comme suit :

- 40 €
- + 0,05 € par habitant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** cette adhésion, pour un montant total de 174,10 €.

### **Vote d'une subvention à l'APE Jean Le Brun**

*Del2025-79 – Nomenclature : 7.5 – Finances locales – Subventions*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, l'APE Jean Le Brun prévoit d'offrir un cadeau à chacun des 59 élèves de l'école. En outre, elle prévoit d'acquérir du matériel et d'organiser une sortie scolaire.

Elle demande au Conseil municipal de bien vouloir contribuer aux dépenses énoncées ci-dessous :

- 15 € par élève pour les cadeaux de Noël, soit 885 €
- 1003 € pour l'acquisition de matériel et la sortie scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'octroyer une subvention de 885 € à l'APE Jean Le Brun au titre de l'aide à l'acquisition de cadeaux de Noël.
- **Décide** de l'attribution d'une aide de 1 003 € pour l'acquisition de matériel et la sortie scolaire.

### **Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire**

*Del2025-80 – Nomenclature : 5.2 – Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions municipales prises depuis la dernière séance au titre des délégations reçues du Conseil municipal, par délibération n° 2020-023 du 24 mai 2020, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales et modifiée par délibération n° 2020-038 du conseil municipal du 04 septembre 2020, et n° 2022-049 du 2 septembre 2022 :

- *Concessions cimetière*
- *Achat d'un synthétiseur chez Thomann pour 852 € TTC*
- *Nettoyage et élagage par Teddy DIASCORN pour 7080 € TTC*

- *Prestation de services d'Alain Drivet pour 800 € TTC par mois jusqu'au 31 mars 2026*
- *Convention annuelle d'initiation au breton avec Mervent pour un montant de 900 €*
- *Contrat spectacle de Noël avec la Compagnie Marmousse pour 1730 € TTC*
- *Spectacle Stéphane (CLC) pour un montant de 6 330 €.*

Le Conseil municipal en prend acte.

*Sylvie BARBET*